

Le présent document ne reprend que les barèmes chiffrés.  
 Merci de vous référer aux Conditions générales de participation pour prendre connaissance de la réglementation complète relative aux missions.  
 Ces indemnités ne sont pas des dus et représentent des maxima.

<b>A. Montants maximaux pour les représentant-es des partenaires belges en mission à l'étranger</b>			
PAYS	VILLES	Indemnité maximale de logement	Indemnité forfaitaire journalière
		Euro	Euro
BENIN	toutes destinations	160	77
BURKINA FASO	toutes destinations	170	88
RDC	toutes destinations	190	110

<b>B. Montants maximaux pour les représentant-es des partenaires africains en mission en Belgique</b>		
PAYS	Indemnité maximale de logement	Indemnité forfaitaire journalière
	Euro	Euro
Belgique	125	75

<b>C. Indemnité forfaitaire journalière pour les représentant-es des partenaires africains dans le cadre d'un déplacement national</b>			
Indemnité forfaitaire journalière	Indemnité forfaitaire journalière	Indemnité forfaitaire journalière	Indemnité forfaitaire journalière
Journée complète (précédée et suivie d'une nuitée)	Journée complète (précédée ou suivie d'une nuitée)	Journée complète (ni précédée, ni suivie d'une nuitée)	demi-journée
Euro	Euro	Euro	Euro
20,00	15,00	10,00	5,00
20,00	15,00	10,00	5,00
20,00	15,00	10,00	5,00
20,00	15,00	10,00	5,00
20,00	15,00	10,00	5,00

<b>D. Frais de transport en véhicule privé</b>	
Indemnité kilométrique maximum - Belgique	Se référer au Moniteur belge
Indemnité kilométrique maximum - Bénin et Burkina Faso	100 FCFA/km
Frais de transport intra-Kinshasa	5\$

Au vu de la difficulté à obtenir des factures ou justificatifs pour les transports inter-urbains à Kinshasa, ils pourront être remboursés d'un montant forfaitaire de 5\$ sur base d'un reçu signé

<b>E. Montants maximaux pour les représentants belges en mission en Europe</b>		
PAYS	Indemnité maximale de logement	Barème Associations Indemnité forfaitaire journalière
	Euro	Euro
EUROPE	Se référer aux barèmes DGD:	75
	<a href="https://etaamb.openjustice.be/fr/arrete-ministeriel-du-10-janvier-2023_n2023030326.html">https://etaamb.openjustice.be/fr/arrete-ministeriel-du-10-janvier-2023_n2023030326.html</a>	